



Conseil sur la comptabilité
dans le secteur public

Septembre 2017

En bref

*Un aperçu clair et net de l'énoncé
de principes sur les partenariats public-privé*

Le présent document fait un survol des principes fondamentaux énoncés par le CCSP dans son énoncé de principes *Partenariats public-privé*.

Objectifs du projet	L'énoncé de principes <i>Partenariats public-privé</i> propose de nouveaux principes pour la constatation, la mesure et le classement des éléments d'infrastructure issus de partenariats public-privé.
Stade du projet	La période de consultation sur l'énoncé de principes publié par le CCSP en août 2017 est en cours.
Prochaines étapes	À la lumière des commentaires qu'il aura reçus, le CCSP élaborera un exposé-sondage en vue d'établir des règles comptables sur les partenariats public-privé.
Fin de la période de consultation	La date limite de réception des commentaires sur l'énoncé de principes est le 17 octobre 2017.
Pour répondre à l'énoncé de principes	Répondre en ligne ou en faisant parvenir un document Word à info@psabcanada.ca . Tous les commentaires étant d'intérêt public, ils seront publiés sur le site www.nifccanada.ca .

Pourquoi le CCSP a-t-il entrepris ce projet?

Il nous faut tout d'abord établir des principes solides qui permettront de donner des résultats comptables uniformes, quel que soit le modèle d'approvisionnement utilisé.

– Bailey Church, président du Groupe de travail sur les partenariats public-privé

Au Canada, les partenariats public-privé ont été employés dans plus de 250 projets d'infrastructure (routes, ponts, métros légers, hôpitaux, écoles, installations de traitement de l'eau) qui totalisent des investissements dépassant les 100 milliards de dollars.

Si les parties prenantes ont demandé au CCSP d'élaborer une norme comptable consacrée aux partenariats public-privé, c'est que ces derniers présentent des particularités uniques.

Le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* (Manuel du secteur public) comporte donc déjà des indications applicables aux formules d'approvisionnement qui prévoient que l'entité du secteur se retire une fois terminée la construction de l'élément d'infrastructure.

Les principes proposés par le CCSP permettent aux utilisateurs des états financiers de prendre des décisions plus éclairées :

- en fournissant une interprétation des règles de constatation des actifs existantes aux fins de leur application aux éléments d'infrastructure acquis par l'entremise d'un partenariat public-privé;
- en établissant clairement dans quelle situation constater un passif plutôt qu'un revenu;
- en indiquant le mode de mesure des actifs et des passifs afférents aux éléments d'infrastructure issus de partenariats public-privé.

Quels partenariats public-privé les propositions visent-elles?

Le Manuel du secteur public comporte des lacunes que viennent combler les indications exposées dans l'énoncé de principes.

Qu'est-ce qu'un partenariat public-privé?

Les partenariats public-privé qui sont visés consistent pour l'entité du secteur public à se doter d'un élément d'infrastructure avec l'aide d'un partenaire du secteur privé qui est notamment chargé des obligations suivantes :

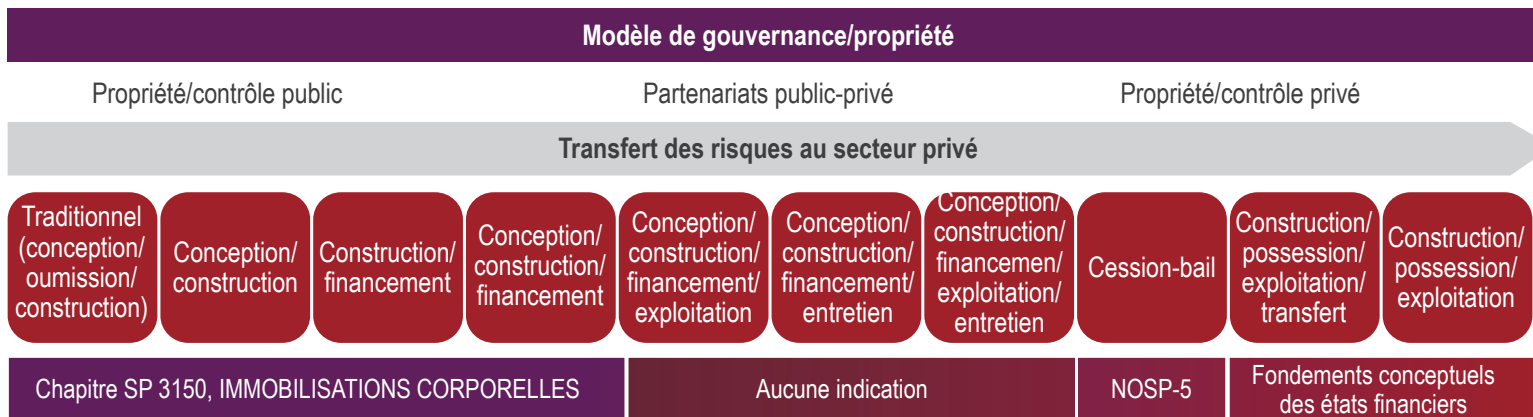
- construire, acquérir, améliorer ou remettre en état l'élément d'infrastructure;
- le financer;
- en assurer le fonctionnement et/ou l'entretien.

Partenariats public-privé relevant d'autres normes

Il existe de nombreux modèles de partenariats public-privé, qui varient selon les besoins de l'entité du secteur public. Ils ont cependant pour caractéristique commune la participation de l'entité du secteur privé à différentes phases du projet, telles que la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien.

Le CCSP a préparé son énoncé de principes en veillant à ce qu'il comble une lacune que le Manuel du secteur public comporte à cet égard. Pour en savoir plus, voir la figure 1 ci-dessous.

Figure 1 : Indications applicables aux divers types de projets



Source : PPP Canada, Guide pour l'élaboration d'un dossier d'affaires d'un projet en mode PPP, 18 janvier 2016. La figure a été modifiée aux fins du présent document.

À quel moment un élément d'infrastructure doit-il être constaté?

Il est ardu de déterminer laquelle des parties contrôle un élément d'infrastructure, comme une route, lorsque c'est l'entité du secteur privé qui l'exploite ou l'entretient.

La difficulté

Il est ardu de déterminer laquelle des parties contrôle un élément d'infrastructure, comme une route, lorsque c'est l'entité du secteur privé qui l'exploite ou l'entretient.

La difficulté est de déterminer qui contrôle les avantages économiques lorsque les décisions sur des questions telles que les travaux d'entretien à réaliser sur la route ou l'accessibilité à celle-ci sont prises par l'entité du secteur privé.

Critères de constatation

Pour qu'il soit plus facile de déterminer quelle entité contrôle l'élément d'infrastructure, il est proposé dans l'énoncé de principes d'appliquer aux partenariats public-privé des critères de contrôle qui existent déjà.

C'est-à-dire que l'entité du secteur public devrait constater un élément d'infrastructure ou encore la remise en état ou l'amélioration d'un élément d'infrastructure si elle contrôle :

- l'objet et l'utilisation de l'élément d'infrastructure;
- l'accès à l'élément d'infrastructure et le tarif, le cas échéant, que l'entité du secteur privé peut exiger pour son utilisation;
- tout intérêt résiduel important dans l'élément d'infrastructure à l'échéance du partenariat public-privé.

Quel compte créditer?

En échange de l'élément d'infrastructure, l'entité du secteur public cède à l'entité du secteur privé une combinaison quelconque des éléments suivants :

- trésorerie ou autres actifs financiers (contrepartie financière);
- autres droits (contrepartie non financière).

Quel que soit le type de contrepartie cédée, l'entité du secteur public doit déterminer si elle a une dette.

Contrepartie financière

Ce que l'on appelle la contrepartie financière est généralement une somme versée en paiement de l'élément d'infrastructure.

L'entité du secteur public devrait constater un passif lorsqu'elle a l'obligation de verser une somme en trésorerie ou de transférer un autre actif financier à l'entité du secteur privé en contrepartie de la construction, de l'acquisition, de l'amélioration ou de la remise en état de l'élément d'infrastructure.

Contrepartie non financière

La contrepartie non financière comprend les autres droits que l'entité du secteur public cède à l'entité du secteur privé, le cas échéant, en échange de l'élément d'infrastructure; par exemple :

- le droit de percevoir un tarif auprès des tierces parties utilisatrices de l'élément d'infrastructure (par exemple, pont à péage);
- le droit d'accéder à un autre actif de l'entité du secteur public pour s'en servir à des fins lucratives (par exemple, une aile privée d'un hôpital, alors que le reste de l'hôpital est employé par l'entité du secteur public pour le soin des patients dans le cadre du service public).

L'entité du secteur public doit déterminer si l'octroi de tels droits à l'entité du secteur privé donne lieu à une obligation de prestation. Si tel est le cas, l'entité du secteur public a une dette.

Comment mesurer initialement l'actif et le passif?

Par souci de cohérence avec les indications existantes du Manuel du secteur public, l'actif et le passif afférents aux éléments d'infrastructure sont initialement mesurés au coût.

Mesure initiale

Il est proposé que, conformément aux indications existantes du Manuel du secteur public, l'élément d'infrastructure soit mesuré au coût. Il se peut que, pour déterminer le coût de l'élément d'infrastructure, l'entité du secteur public doive faire appel aux méthodes de l'actualisation des flux de trésorerie.

Cela s'explique par le fait que le partenariat public-privé peut comporter la promesse d'une série de paiements qui, si tout se passe comme prévu, seront échelonnés sur la durée de ce partenariat.

Dans le cas où il existe un passif, sa mesure initiale devrait donner le même montant que celle de l'élément d'infrastructure, moins toute contrepartie financière ou non financière déjà cédée.

Taux d'actualisation

Lorsque l'on mesure le coût en appliquant les méthodes de l'actualisation des flux de trésorerie, on utilise un taux d'actualisation qui reflète la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'élément d'infrastructure et au passif, à moins que les flux de trésorerie soient ajustés en fonction des risques.

Par exemple, un taux d'actualisation qui reflète l'incertitude dans les attentes concernant les défaillances futures est approprié si l'on utilise les flux de trésorerie contractuels d'un prêt. En revanche, ce même taux ne conviendrait pas si l'on utilisait les flux de trésorerie attendus, parce que ces flux tiennent déjà compte d'hypothèses sur l'incertitude concernant les défaillances futures.

Prochaines étapes

Date limite de réception
des commentaires :
le 17 octobre 2017.

Pendant la période de
consultation, les permanents
du CCSP se feront un plaisir
de répondre aux questions des
différentes parties prenantes sur
l'énoncé de principes.

Pour répondre à l'énoncé de principes

Vous pouvez répondre à toutes les questions ou à seulement certaines d'entre elles. Le CCSP vous invite par ailleurs à porter à son attention toute autre question qu'il devrait prendre en considération concernant les partenariats public-privé.

Veuillez répondre à l'énoncé de principes [en ligne](#) ou transmettre vos commentaires sous la forme d'un document Word à info@psabcanada.ca.

Tous les commentaires étant d'intérêt public, ils seront publiés sur le site www.nifccanada.ca.

À l'issue de la période de consultation sur l'énoncé de principes, le CCSP prendra en considération tous les commentaires reçus et en débattrà au cours de ses réunions.

Pour suivre le projet

Le CCSP publie l'ordre du jour de sa prochaine réunion à l'avance; vous pouvez ainsi savoir s'il y débattrà des questions soulevées dans vos commentaires. Consultez son [calendrier](#) pour connaître la date de la prochaine réunion et prendre connaissance de son ordre du jour.

Vous pouvez aussi consulter la [page Web du projet](#) pour demeurer au fait de l'évolution de ce dernier.

Personne-ressource affectée à ce projet :

Dave Warren, CPA, CA
Directeur de projets, Conseil sur la comptabilité
dans le secteur public
Téléphone : 416-204-3287
Courriel : dwarren@psabcanada.ca